

## 1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir les dispositions prises par la Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche pour démontrer qu'elle respecte la réglementation BIO afin de faire référence à l'agriculture biologique pour la collecte (activité distributeur) et le stockage (activité préparateur) de produits céréaliers et oléo-protéagineux..

## 2. Domaine d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique au céréales et oléoprotéagineux en conversion (C2) et en agriculture biologique (AB).

Le responsable qualité et responsable logistique-exploitation sont chargés du respect des dispositions décrites ci-après..

## 3. Définitions

Production biologique: l'utilisation du mode de production conforme aux règles fixées dans le règlement RCE 834/2007 à tous les stades de production, de la préparation et de la distribution.

Stades de production, de préparation et de distribution : tous les stades depuis la production primaire d'un produit biologique jusqu'à son stockage, sa transformation, son transport, sa vente et sa fourniture au consommateur final et le cas échéant l'étiquetage, la publicité, l'importation, l'exportation et les activités de sous traitance.

Biologique : issu de la production biologique ou en rapport avec celle-ci.

Production végétale : la production de produits végétaux agricoles y compris la récolte de produits végétaux sauvages à des fins commerciales.

Conversion : le passage de l'agriculture non biologique à l'agriculture biologique pendant une période donnée, au cours de laquelle les dispositions relatives au mode de production biologique ont été appliquées.

C2 : végétaux récoltés sur des parcelles dont l'engagement de conformité au règlement CE 837/2007 a commencé depuis plus de 12 mois.

## 4. Informations complémentaires

documents de référence : Norme ISO 9001 chapitre 5.1.2 "orientation client"

8.2 "exigences relatives aux produits et services"

Règlement CE 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Règlement CE 889/2008 portant modalités d'application du règlement CE 834/2007

Règlement CE 1235/2008 portant modalités d'application du règlement CE 834/2007 en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance de pays tiers.

Cahiers des charges français AB homologués disponibles sous [www.inao.gov.fr](http://www.inao.gov.fr)

Directives et circulaires de l'INAO disponibles sous [www.inao.gov.fr](http://www.inao.gov.fr)

Plan de contrôle en vigueur approuvé par l'INAO, manuel de certification AB

Convention de prestation de stockage - Contrat de transport TERRIS-liste ITDF

## 5. Diffusion

1	SQ	1	DG	30	SILOS	1	INF	1	EXE		DEV		ENT
	PER	1	APP	1	CER	1	LOG		SEM				

## 6. Modifications

22/07/19

Création sous référence PR 8.2-5

Indice 00

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	J. DEBOURGES
Visa :	JD

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION

